



■ Journée d'actualité

19^{èmes} RENCONTRES DE L'ASSURANCE CONSTRUCTION*

Actualité législative réglementaire
jurisprudentielle et de marché

Jeudi 19 novembre 2026

 **École des Ponts**
Formation Continue
Construire les mondes de demain

*En cours d'homologation par le Conseil National des Barreaux



Cette journée est présidée et animée par :

Pascal Dessuet

Professeur à l'Institut de la construction et de l'habitat (ICH), Co-Directeur scientifique du Diplôme d'université « Responsabilité des constructeurs et Assurance construction » à l'Université Paris Panthéon-Assas (Paris II)

Contexte

Retrouvez-nous au grand Amphithéâtre de la Sorbonne pour les 19 ans des Rencontres de l'Assurance Construction ! L'assurance construction composante majeure de toute politique de gestion des risques liés aux désordres affectant les constructions : elle permet aux maîtres d'ouvrage et aux constructeurs de transférer une partie des risques vers les assureurs.

Objectifs de la journée

- Interpréter l'actualité récente en matière d'assurance construction
- Disposer des références concrètes d'application pour mesurer les conséquences opérationnelles
- Intégrer l'actualité et accompagner ses équipes opérationnelles pour mieux gérer les risques et favoriser la réussite des projets

Public

Cette journée s'adresse aux : Risk managers ; Promoteurs constructeurs ; Juristes ; Avocats ; Assureurs ; Courtiers ; Experts construction ou industriels ; Investisseurs ; Banquiers ; Maîtres d'ouvrage publics ou privés ; Maîtres d'œuvre.



Programme de la matinée | De 8h45 à 12h30

Les questions posées pendant chaque intervention feront l'objet d'un débat en fin de présentation

8h45 - 9h15	Accueil des participants
9h15	Ouverture des travaux par Pascal Dessuet
9h30 - 10h00	Anne-Claire VERNIMMEN - Cour de cassation - Conseillère référendaire Troisième chambre civile

L'acceptation des risques et l'immixtion fautive du Maître d'ouvrage notoirement compétent...

Les rédacteurs du Code civil de 1804 avaient déjà tenté de l'introduire comme cause d'exonération de la RC décennale mais ce n'est que deux siècles plus tard que ces notions ont été prises en compte par la jurisprudence, sans que les conditions de leur prise en compte ne soient encore aujourd'hui clairement établies, justifiant encore de nombreux contentieux...

10h00 - 10h30	Hugues PERINET-MARQUET - Agrégé des Universités-Professeur Emérite à l'Université Panthéon-Assas (Paris II)
---------------	--

Le fabricant sous-traitant : Une hybridation difficile

Le développement du modulaire conduit à se poser aujourd'hui à nouveau une question que le Professeur Hugues Perinet-Marquet s'était posée dans une étude publiée au JCP du 28 juin 1989. Plus de 35 ans plus tard, elle se révèle plus que jamais d'actualité en matière de modulaire et renvoie à une institution de notre droit encore assez méconnue : La sous-traitance industrielle ou quand le fabricant se révèle être un sous-traitant qui s'ignore et n'est pas toujours assuré comme tel.

10h30 - 11h00	Pause
11h00 - 11h30	Charles GIJSBERS - Agrégé des Universités - Professeur à l'Université de Paris II Assas

« L'ouvrage-machine » du moulin à vent à l'éolienne en passant par les data centers et les centrales solaires au sol ou en toiture : Quelle prise en compte par la loi Spinetta ?

Ils relèvent de l'immobilier car fondés au sol et résultent également d'un travail de construction et pourtant, ils participent assez largement de la machine industrielle, d'où la question récurrente du point de savoir s'ils sont éligibles à la loi Spinetta...

11h30 - 12h00	Hélène HOEPFFNER - Agrégée des Universités - Professeur de droit public à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne
---------------	---

Le regard du Conseil d'Etat sur la Loi Spinetta en matière de responsabilité des constructeurs au travers de quelques arrêts récents

Le 5 juin 2003, le Conseil d'Etat décidait que l'Art 1792-7 C Civ ne devait tout simplement pas être appliqué en marché public et voilà que le 16 juin 2026, le Conseil d'Etat rendait un arrêt remettant en cause le principe de l'unicité du point de départ de la forclusion décennale. Il nous est paru utile dans une journée consacrée à l'actualité d'avoir le regard d'une publiciste sur ces décisions qui demeurent assez largement incompréhensibles pour des privatistes...

12h00 - 12h30	Débat sur les interventions de la matinée
12h30- 14h15	Déjeuner

14h30 - 15h00

Pascal DESSUET Professeur à l'Institut de la construction et de l'habitat (ICH), Co-Directeur scientifique du Diplôme d'université « Responsabilité des constructeurs et Assurance construction » à l'Université Paris Panthéon-Assas (Paris II)

Les notions d'ouvrage, d'éléments d'équipement dont la fonction est « exclusivement professionnelle », la notion d'accessoire à un ouvrage soumis sont-elles définitivement considérées comme des casuistiques abandonnées au juge du fond ?

La prévisibilité du droit demeure un critère de qualité. Malheureusement confrontées aux impératifs du développement durable en matière de construction, il apparaît que les principales articulations du dispositif soient abandonnées au juge du fond sans qu'aucun principe unificateur ne s'impose, laissant le praticien dans une totale incertitude sur les responsabilités qu'il encourt et ses obligations en matière d'assurance.

15h00 - 15h30

Anne PELISSIER - Agrégée des Universités - Professeur à l'Université Montpellier

La validité des clauses d'exclusion sur les sinistres non-aléatoires

Le 12 mars 2026 la Deuxième Chambre civile a rendu un arrêt sur la validité des clauses d'exclusion de garantie pour les sinistres non-aléatoires. Est-ce pour autant la consécration d'un principe de refus de garantie pour les sinistres non-aléatoires ? Il semblerait que les choses ne soient pas si simples...

15h30 - 16h00

Pause

16h00 - 16h30

Jérôme KULLMANN - Professeur Émérite à l'Université de Paris Dauphine et président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

La nature juridique des clauses d'exclusion de garantie en matière de prévention incendie

Ces clauses jusqu'ici courantes en polices multirisques incendie font leur apparition depuis quelques temps chez certains assureurs en matière de police TRC. Bien que rédigées parfois sous la forme d'une condition de garantie, leur qualification juridique renvoie à l'éternel débat sur le critère de distinction entre condition et exclusion de garantie, avec les conséquences qui s'y attachent quant à la validité de la clause. Le 2 avril dernier la Deuxième Chambre Civile a rendu un arrêt donnant le sentiment de trancher définitivement le débat en considérant que par essence une mesure de prévention relève de la catégorie des conditions de garantie.

16h30 - 17h00

Luc MAYAUX - Professeur émérite à l'Université de Lyon (III) Jean Moulin - Directeur honoraire de l'Institut des assurances de Lyon

La notion de fait dommageable au sens des Art L 124-1-1 et L 124-5 C Ass, se confondrait-elle avec la date de DOC en assurance construction obligatoire ?

Si la notion de fait dommageable n'est pas privilégiée par les assureurs en matière de police de responsabilité civile, elle tient néanmoins une place significative en matière d'assurance construction facultative, notamment à propos de la garantie des sous-traitants. Il est donc intéressant de revenir sur sa définition dans le cas précis de l'assurance construction et d'évoquer les problèmes que cela peut poser notamment par le fait d'être évoquée par ces textes à plusieurs reprises, mais dans des contextes différents...

17h00 - 18h30

Débat suivi d'un cocktail de clôture



Inscriptions

- Frais de participation : 1 040 € HT (+ TVA) – Déjeuner inclus
- Pré-inscription disponible sur notre site internet :



Ponts Formation Conseil est certifié Qualiopi



La certification a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : **ACTION DE FORMATION**

Adresse & plan d'accès

Grand amphithéâtre de la Sorbonne

47 rue des Ecoles, 75005 PARIS

Accès handicapés : 17 rue de la Sorbonne, 75005 Paris

Se munir obligatoirement d'une pièce d'identité



Les 19èmes Rencontres auront de nouveau cette année pour cadre prestigieux le grand amphithéâtre et les salons qui l'entourent au cœur de la nouvelle Sorbonne construite comme un véritable palais des sciences et des lettres à la fin du 19ème siècle par Henri-Paul Nénot élève de Charles Garnier.

Transports en commun

Près du square Paul-Painlevé

RER ligne B : Station Luxembourg

RER ligne C : Station Saint-Michel

Metro ligne 10 : Station Cluny - La Sorbonne

Metro ligne 4 : Station Saint-Michel ou Odéon

Bus : 21, 27, 38, 47, 63, 85, 86, 87

Contacts

Renseignements

Pour répondre à vos questions, n'hésitez pas à contacter la responsable de cet événement

Séverine BEAUNIER

Tél : +33 (0) 6 80 93 50 35

Email : severine.beaunier@fc-enpc.fr

Inscriptions

Catherine LANDAIS

Service Administration des ventes

Email : inscription@fc-enpc.fr